

Lettres Patentes

Sur le cours, et exposition des
monnoyes etrangeres

Düno. Juin 1481

Louis par la grace
de Dieu roy de France, a nos ames
et feux les generaux matiers de
nos monnoyes a Paris, salut et
dilection comme par ledit ordonn.
par nous dernièrement fait sur
le faict de nosdites monnoyes, et
autres monnoyes etrangeres ne
poussent et valent aucun
cours en nos royaumes, pais, et
seigneuries fors seulement aux gabels
par nosdites ordonnances

avons donné tous, nous nous nous
avons été auetis que plusieurs
des Dites monnoyes étrangères
ont été, et ont indifféremment
couru en notre dit royaume
plus bas pris que de leur
valeur, et ce en telle
manière que nous en
royume, en en de présent
peuple, au grand préjudice
et de l'incertitude de la chose
publique —
Et de ce que nous avons
dit, nous n'avons pas
douter, comme de ce
qui nous a été
remoté, et nous faisons
que nous se souvenant,
voulons nous
ordonner, et en
cette manière, Et
garder, et succéder
aux provinces
au Carrequis, pour
maintenir, Et
enjoignons par
ce present que
appelé avec des
plus notables
dames de notre
dite ville de Paris
que d'autres
villes de notre
royume

experts, et convoquant, & en fait en
 monnaie tel, et en tel Nombre
 que verrez estre a faire, pour
 ensemble en icelle monnaie
 de pain, et je le communiqué
 et aduis ensemble l'ordre de
 provision que j'en eue par vous
 donnee pour ce tout entreprendre
 de fournir d'icelle monnaie, et changer
 des, l'indes, et netoyer votre
 dit royaume selonc les Communies
 nouvelles ordonnances, et les dits
 ains, ainsi par vous faitz & redigez
 par l'avis deulz aperté ou l'avis
 deulz pour quelque avo que pour
 vous par le tout l'icelle succedonnee
 la provision telle que l'ordonnance
 a faire par raison de ce faire
 vous donnez l'empire, Donné
 a Chartres le disme jour du
 moice d'Avril l'annee grace, mil
 quatre cent quatre vingt six

entre Roy et le Duc
par le Roy, ainsi signé. P.
Bretonnet. J.